

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 19 H 05**

---

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

091240

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2324 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LE  
RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE  
SECTIONS DE TROTTOIRS»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2324 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091241

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2324 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES  
ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2324 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091242

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2325 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION DE PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA  
CIRCULATION»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2325 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091243

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2325 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE  
PLUSIEURS DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2325 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'achat et l'installation de plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091244

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2326 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR DES  
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU  
7001 CHEMIN MACKLE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2326 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour des installations électriques pour le bâtiment situé au 7001 chemin Mackle» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091245

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2326 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 7001 CHEMIN MACKLE»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2326 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour des installations électriques pour le bâtiment situé au 7001 chemin Mackle» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091246

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2327 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851 BOULEVARD CAVENDISH»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2327 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091247

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2327 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC SITUÉE AU 5851 BOULEVARD CAVENDISH»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2327 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment à l'Hôtel de Ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091248

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2328 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR L'ACHAT ET  
L'INSTALLATION DE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2328 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'achat et l'installation de différents éléments de signalisation» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091249

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2328 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE  
DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE SIGNALISATION»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2328 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'achat et l'installation de différents éléments de signalisation» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091250

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2329 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR  
L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT AU 7001 CHEMIN MACKLE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2329 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001 chemin Mackle» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091251

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2329 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉGOUT AU 7001 CHEMIN MACKLE**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2329 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001 chemin Mackle» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091252

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2330 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 55 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH ET AU 8100 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2330 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 55 000 \$ pour les rénovations du bâtiment et de l'équipement au 5801 boulevard Cavendish et au 8100 chemin de la Côte Saint-Luc» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091253

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2330 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 55 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH ET AU 8100 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2330 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 55 000 \$ pour les rénovations du bâtiment et de l'équipement au 5801 boulevard Cavendish et au 8100 chemin de la Côte Saint-Luc» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091254

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2331 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR LA  
MODERNISATION DU BÂTIMENT ET DES TERRAINS DE TENNIS AU 8215  
CHEMIN GUELPH»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2331 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour la modernisation du bâtiment et des terrains de tennis au 8215 chemin Guelph» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091255

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2331 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR LA MODERNISATION DU BÂTIMENT ET DES  
TERRAINS DE TENNIS AU 8215 CHEMIN GUELPH»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2331 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 \$ pour la modernisation du bâtiment et des terrains de tennis au 8215 chemin Guelph» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091256

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2332 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR LES  
RÉNOVATIONS ET AMÉLIORATIONS DU GYMNASSE MUNICIPAL SITUÉ AU  
7500 MACKLE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2332 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 30 000 \$ pour les rénovations et améliorations du gymnase municipal situé au 7500 Mackle» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091257

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2332 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS ET AMÉLIORATIONS DU  
GYMNASSE MUNICIPAL SITUÉ AU 7500 MACKLE»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2332 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 30 000 \$ pour les rénovations et améliorations du gymnase municipal situé au 7500 Mackle» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091258

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2333 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR  
L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET  
D'INSTALLATIONS DANS LES PARCS DANS LA VILLE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2333 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et d'installations dans les parcs dans la Ville» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091259

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2333 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE  
TERRAINS DE JEUX ET D'INSTALLATIONS DANS LES PARCS DANS LA  
VILLE»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2333 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 1 280 000 \$ pour les l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et d'installations dans les parcs dans la Ville» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091260

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2334 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR  
L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX DANS LA  
VILLE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2334 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux dans la Ville» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091261

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2334 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE  
TERRAINS DE JEUX DANS LA VILLE»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2334 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour les l'amélioration d'équipements de terrains de jeux dans la Ville» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



091262

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2335 À ÊTRE INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT ET  
LA PLANTATION DE DIFFÉRENTS ARBRES DANS LA VILLE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement d'emprunt 2335 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation de différents arbres dans la Ville» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

091263

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT 2335 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIFFÉRENTS  
ARBRES DANS LA VILLE»**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le lundi 14 décembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement d'emprunt 2335 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation de différents arbres dans la Ville» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091264

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES  
ÉDIFICES MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE, le lundi 14 décembre 2009, à la séance ordinaire du Conseil, le point en rubrique a été différé à la séance spéciale de ce soir;

ATTENDU QUE les neuf (9) membres du conseil étaient présents quand le point susmentionné a été différé à ce soir;

ATTENDU QUE les neuf (9) membres du Conseil ont unanimement consenti à ce que le point en rubrique soit différé;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entretien ménager en conformité avec la loi et qu'elle a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le contrat initial à PerformNet Inc. et qu'elle désire exercer son option de renouvellement pour l'année 2010;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le Conseil de Côte Saint-Luc, par les présentes, renouvelle le contrat pour les services d'entretien ménager pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, conformément à l'appel d'offres C-25-08, et autorise le paiement d'un maximum de 131 353,20 \$, plus les taxes applicables, à PerformNet Inc.;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites sera émis au début de l'année financière 2010. »  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

091265

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN**

**ET RÉSOLU :**

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**À 19 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER